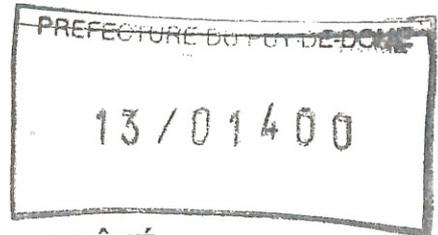




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt



ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n°12/1805
du 7 septembre 2012 portant composition
du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8301091 « Dore, Faye, Couzon »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/1805 du 7 septembre 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301091 « Dore, Faye, Couzon » ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 20 septembre 2012 pour ce qui concerne le changement du nom du site ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°12/1805 du 7 septembre 2012 est modifié comme suit :

- parmi les membres des représentants de l'Etat et de ces établissements publics est ajouté « le Directeur de l'agence interdépartementale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts » ;
- parmi les membres des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, la treizième ligne « le Président de la communauté de communes : Montagne Thiernoise, » est retirée (ce membre apparaissant deux fois).

ARTICLE 2 :

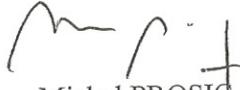
Dans l'intitulé de l'arrêté et dans la première phrase de l'article 2, le nom du site « Dore-Faye-Couzon » est remplacé par « Dore et affluents ».

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement,
le Directeur départemental des territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie conforme sera adressée au Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Dore et affluents » et au Directeur de l'agence interdépartementale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 - JUIL 2013**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Michel PROSIC
Sous-Préfet de Thiers

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.